



AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

La population est avisée que la Ville de Saint-Raymond, conformément aux dispositions de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, a aliéné à titre onéreux les immeubles mentionnés ci-dessous d'une valeur supérieure à 10 000 \$ autrement que par enchères ou soumissions publiques.

Bien aliéné par la Ville	Acquéreur	Prix de la vente (Taxes non incluses)	Date de la publication et numéro
Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 049 461 du cadastre du Québec. Cet immeuble est situé dans le parc industriel numéro 2.	9198-9053 Québec inc.	20 513,86 \$	13 avril 2018 Numéro 23 760 461
Deux terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec. Ces deux terrains sont situés dans le parc industriel no 2.	9213-3537 Québec inc.	45 486,67 \$	9 mai 2018 Numéro 23 815 450

Donné le 16 mai 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 11 juin 2018**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 2185, rang Saguenay (lot 4 624 063 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'accueil Shannahan.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le chalet existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,41 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-2 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que la remise existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 1,77 mètre plutôt que de 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 de ce même règlement.

Demande numéro 2

La demande de dérogation vise à autoriser que le lot #1 sur le plan projet de lotissement du lot 6 045 257 du cadastre du Québec, ait une profondeur moyenne de l'ordre de 50 mètres au lieu de 60 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

La demande vise également à autoriser que les lots #6 et #7 sur ce même plan aient une largeur de l'ordre de 30,22 mètres (mesurée à une marge de recul de 10 mètres) au lieu de 50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.1.1.1 de ce même règlement.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **11 juin 2018** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 17 mai 2018.

La greffière,



Chantal Plamondon, OMA